

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2024\_43**  
**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX RESTRUCTURATION DU RESEAU AEP**  
**POUR LA PERIODE ALLANT DU VENDREDI 26 JUILLET 2024 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024**  
**RUE DU CAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu le Code de la Route  
Vu le Code la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la demande de BANTON Quentin représentant la société CISE TP, 832 avenue Ampère 30600 VAUVERT,  
Vu l'arrêté de voirie du département N°BA-2024-155-PV,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier de restructuration du réseau AEP, rue du Can à Saint-Bauzély,

Considérant l'organisation de manifestations taurines notamment les 07 et 08 septembre 2024

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux restructuration du réseau AEP à Saint-Bauzély,  
La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules :  
rue du Can de 7h30 à 18h

Déviation par la rue du Stade

Règlementation applicable :

Du lundi 26 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 inclus

Les travaux devront être interrompus et les voies remises en état du vendredi 06 septembre 2024 17 heures au lundi 09 septembre 2024 8 heures aucun matériel ni engins de chantier ne devront se trouver sur les voies durant cette interruption, pour des raisons de sécurité liées à l'organisation de manifestations taurines du 06 au 08 septembre 2024 sur la commune,

**ARTICLE 2** : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société en charge des travaux,

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

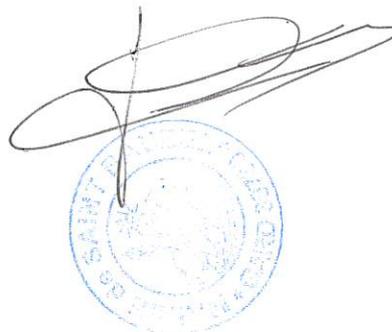
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

**ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 25 juillet 2024  
DURAND Jacques  
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire